RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

POST TENEBRAS LUX

POUVOIR JUDICIAIRE

A/1861/2019 **ATAS/832/2021**

ARRET

DU TRIBUNAL ARBITRAL DES ASSURANCES

du 19 août 2021

En la cause

ASSURA-BASIS SA, sis Z.i. En Budron A1, case postale 7, Mont-sur-Lausanne	demanderesse
contre	
Docteur A_____, domicilié Clinique et Permanence d'Onex, route de Chancy 98, Onex Docteur B_____, domicilié c/o Cité Générations, Clinique d'Onex, route de Chancy 98, Onex Tous deux comparant avec élection de domicile en l'étude de Maître Mattia DEBERTI	défendeurs

Siégeant : Maya CRAMER, Présidente suppléante

Vu la demande d'ASSURA BASIS SA du 15 mai 2019 à l'encontre des médecins A_____ et B_____ ;

Vu la suspension de la cause d'accord entre les parties ;

Attendu que, par écriture du 18 août 2021, la demanderesse a retiré sa demande, un arrangement étant intervenu entre les parties ;

Qu'il convient d'en prendre note ;

PAR CES MOTIFS,

LE TRIBUNAL ARBITRAL DES ASSURANCES :

Statuant

1. Prend acte du retrait de la demande.

2. Raye la cause du rôle.

3. Condamne la demanderesse au paiement d'un émolument de CHF 100.-.

La greffière	La présidente suppléante
Adriana MALANGA	Maya CRAMER